

MAIRIE DE MIGNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°22

L'an deux mil dix-huit, le 15 mai à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 19 avril 2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, DEBANT-RIZZO

Mrs GARNIER, CARRE, PICHOT, BARBEAU, LEGER, LUTON, DAGONNEAU, TESTAULT, LORIDE,

Excusée et pouvoir : Mrs DESCOTTES, HENNEBERT,

Secrétaire de séance : M LUTON

Objet : Mignières - Le Clos de l'Ouche - Déclassement de la sente rurale n°3 - lancement de l'enquête publique

Rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les L. 2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Vu la concession d'aménagement multisites « Les Clos du Bourg : Clos de la Chapelle et Clos de l'Ouche » notifiée en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant que par la concession d'aménagement multisites « Les Clos du Bourg » notifiée le 19 juillet 2017, la Commune de Mignières a confié à la SPL Chartres Aménagement l'aménagement du secteur du Clos de l'Ouche visant en la création d'une zone d'habitat individuel composée de terrains à bâtir ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ce lotissement, la SPL Chartres Aménagement a sollicité la Commune de Mignières pour l'acquisition d'une partie de la voie communale par destination, cadastrée « Sente rurale n°3 » Section ZB située au lieu-dit « Le Bourg » à Mignières. La superficie concernée est environ de 360 m² ;

Considérant que, pour pouvoir répondre à cette offre d'acquisition, il appartient au préalable au conseil municipal de prononcer le déclassement de ladite sente qui est à ce jour désaffectée étant donné qu'elle n'est plus utilisée par le public ;

Considérant que, dans la mesure où le projet d'aménagement aura pour objet de modifier la desserte et la circulation de la voie, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable sur la base d'un dossier de déclassement conformément au code de la voirie routière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation de la voie communale par destination, cadastrée « Sente rurale n°3 » Section ZB située au lieu-dit « Le Bourg » à Mignières conformément au dossier qui restera annexé à la présente ;

- **DECIDE** le principe de cession d'une partie de la Sente n°3 sur une surface d'environ 360 m² au profit de Chartres Aménagement sous réserve de son déclassement ;
- **APPROUVE** le projet de déclassement de la partie de la voie susmentionnée conformément au dossier qui restera annexé à la présente et sa mise à l'enquête publique préalable pour son incorporation dans le domaine privé communal en vue de son aliénation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, habilité à cet effet, à diligenter l'enquête publique, et à prendre toutes les dispositions et signer tous documents ou actes afférents à la procédure de déclassement du domaine public.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



Le Maire,

D.GARNIER

Transmis en Préfecture le : **22 MAI 2018**
Publié ou notifié le :

28 MAI 2018

